

N° AT-2023/087 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 9 mars 2023, présentée par la société ORIGO (sise 2 bis rue Haute 29000 QUIMPER), pour des travaux d'ouverture de chambres télécom et d'examen d'infrastructures aériennes dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Fouesnant,

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ORIGO pour des travaux d'ouverture de chambres télécom et d'examen d'infrastructures aériennes dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Fouesnant, du jeudi 16 mars 2023 au vendredi 29 décembre 2023. Le passage des piétons et de la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 2</u> : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ORIGO.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ORIGO,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communautés de Communes du Pays Fouesnantais.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 mars 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

